

Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
Direction de l'Urbanisme - A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PDF/224128
N/réf. : gm/Bxl4,38/s.450
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue du Vieux Marché. Réaménagement du tronçon compris entre la rue de Flandre et la rue Antoine Dansaert. Demande de permis d'urbanisme.
Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez.

En réponse à votre lettre du 13 janvier 2009, réceptionnée le 19 janvier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 4 février 2009 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur le réaménagement de la partie de la rue du Vieux Marché aux Grains située entre la rue Antoine Dansaert et la place Sainte-Catherine. Le tronçon en question est situé dans la zone de protection de plusieurs biens classés, notamment les immeubles situés 52, rue du Vieux Marché aux Grains et 79, rue Dansaert.

Le nouvel aménagement de la place viserait à rendre l'espace public plus convivial en le mettant en zone piétonne. A cette fin, la circulation de transit entre la rue Dansaert et la rue Sainte-Catherine serait empêchée. Seules les livraisons seraient autorisées à des heures limitées.

Les principales interventions prévues par le projet sont les suivantes :

- La surélévation des voies carrossables situées de part et d'autre du terre-plein ainsi que du tronçon de la rue Sainte-Catherine situé entre le Vieux marché aux Grains et la Place Sainte-Catherine pour les mettre de plein pied avec les places. L'accès aux fournisseurs sera réglé par le placement de bornes rétractables et sera uniquement permis en matinée.
- L'élargissement des trottoirs qui longent les façades de manière à créer un espace permettant l'aménagement des terrasses des établissements horéca situés sur la place. Cette intervention permettra de libérer le terre-plein des terrasses qui s'y trouvent actuellement. Du côté de la rue Dansaert, le terre-plein sera également élargi de manière à empiéter davantage sur la voie carrossable.
- La suppression des emplacements de parking qui existent actuellement des deux côtés du terre-plein et le long des trottoirs.

- La mise en sens unique du tronçon situé entre la rue de Flandre et la rue Sainte-Catherine dans la direction de la rue Sainte-Catherine.

De manière générale, la Commission s'étonne d'être interrogée sur un nouveau projet de réaménagement de cette partie du Vieux Marché aux Grains. En effet, ***l'aménagement actuel est relativement récent et en bon état de conservation***. La CRMS avait été interrogé en 1996 sur ce projet, auquel elle avait entièrement souscrit. Il semble, dès lors, à la CRMS que la réalisation d'un réaménagement profond de la place ne constitue pas une urgence et que d'autres priorités pourraient être fixées par la Ville de Bruxelles (par exemple, le réaménagement de la rue Rempart des Moines qui est dans un état déplorable).

En outre, ***le présent projet ne fait vraisemblablement pas partie d'une réflexion globale sur la mise en zone piétonnière d'une partie plus conséquente du centre-ville***. La Commission estime que, dans l'absence d'un plan global de circulation, il n'est pas opportun de se prononcer sur la pertinence de la proposition actuelle de rendre le Vieux Marché aux Grains inaccessible à la circulation motorisée. Il en va de même pour le changement de circulation dans la rue Sainte-Catherine (mise en sens unique du tronçon situé entre le Vieux marché aux Grains et la Place Sainte-Catherine).

En dehors de ces réflexions d'ordre général, la CRMS estime qu'une partie des interventions ne sont pas pertinentes car elles porteraient atteinte à la lisibilité de l'espace public. Elle estime que l'objectif poursuivi par le projet pourrait être réalisé à travers un projet moins interventionniste qui préserve les caractéristiques de l'espace public et continue à en assurer une bonne lecture. ***Dans ce cadre, il convient de maintenir la distinction nette entre les différents composants qui définissent cet espace, à savoir les trottoirs, les chaussées et le terre-plein central***. A cette fin, la CRMS demande de revoir le projet de la manière suivante.

La CRMS décourage fermement la surélévation des voies carrossables pour les mettre au même niveau que le terre-plein et les trottoirs. En effet, cette intervention altérerait fortement la lecture de l'espace public et effacerait la continuité qui existe entre les deux parties du Vieux Marché aux Grains, situées de part et d'autres de la rue Dansaert, ainsi qu'entre le Vieux-Marché aux Grains et la place Sainte-Catherine. A cet égard, la Commission souligne l'intérêt de traiter ces deux tronçons du Vieux Marché aux Grains de manière cohérente car cet ensemble témoigne du tracé de la première enceinte.

Par conséquent, la Commission plaide pour le maintien de la différence de niveau existant entre la voie carrossable, d'une part, et les trottoirs et le terre-plein, d'autre part. Cette disposition joue, en effet, un rôle déterminant dans la lecture des îlots et de l'alignement des façades ainsi que dans la compréhension de l'espace public. Dans le présent projet, cette lecture serait effacée en faveur d'un aménagement peu compréhensible dans lequel les voies carrossables ne seraient que vaguement indiqués (rectangles de pavés porphyres noyés dans une grande surface de pavé platines).

Si la CRMS s'oppose à la surélévation des rues, elle estime toutefois que la place pourrait facilement être mise en zone piétonne de manière réversible et sans devoir recourir à une intervention lourde. Il conviendrait, en effet, ***de se limiter au placement de bornes rétractables*** (déjà prévues dans le projet) pour empêcher l'accès aux voitures. Le maintien de

la différence de niveau permettra, en outre, d'éviter la multiplication de dispositifs (potelets) pour marquer les limites des terre-pleins.

La CRMS se réjouit de la proposition de supprimer les emplacements de parking existants sur la place, ce qui contribuera certainement à sa mise en valeur. Dans ce cadre, elle peut aussi souscrire à l'élargissement des trottoirs dans l'objectif de libérer le terre-plein des terrasses existantes. ***Elle demande toutefois de veiller à ce que les trottoirs suivent le tracé de l'îlot de manière à souligner cette forme urbaine.***

L'agrandissement du terre-plein de la place et des angles des trottoirs au détriment de la largeur de la rue Dansaert ne semble, par contre, pas opportun. Cette proposition altérerait, en effet, la lecture de la rue Dansaert qui constitue une artère importante de la fin du XIXe siècle dont le tracé rectiligne constitue précisément une de ses caractéristiques principales.

Pour conclure, la Commission demande de revoir le projet suivant les remarques formulées ci-dessus. Elle souligne que l'objectif poursuivi pourrait être atteint sans devoir procéder à un réaménagement quasi complet de la place mais à travers des mesures ponctuelles qui ne portent pas atteinte aux caractéristiques principales de l'espace public et à sa bonne lisibilité.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST
Président f.f.

c.c. à : AATL – DMS (S. Valcke)